

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



SEPTEMBRE
2020
NUMÉRO
1165

En 2018, dans la fonction publique hospitalière, le salaire net moyen diminue de 1,0 % en euros constants

En 2018, un agent de la fonction publique hospitalière (FPH) perçoit en moyenne 2 308 euros nets par mois en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les salariés des hôpitaux et des établissements médico-sociaux, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels ou personnels médicaux. En euros courants, le salaire net moyen augmente de 0,9 % par rapport à 2017. Avec le regain de l'inflation, le salaire net moyen diminue en moyenne de 1,0 % en euros constants.

Le salaire net moyen des fonctionnaires de la FPH diminue de 1,2 % en euros constants. Pour les contractuels, il baisse plus modérément (-0,6 %), principalement en raison du fort recul du nombre de contrats aidés, moins rémunérés. Celui des personnels médicaux est quasiment stable (-0,1 %).

En 2018, les disparités salariales dans la FPH augmentent légèrement, les salaires les plus élevés diminuant moins que les autres en termes réels. Le salaire net des femmes est inférieur de 20,8 % à celui des hommes ; à profil identique, l'écart salarial est de 3,7 %.

Pour les salariés présents toute l'année en 2017 et en 2018 chez le même employeur et avec la même quotité de travail, soit près de deux agents sur trois de la FPH, le salaire net moyen est stable en euros constants.

**Christophe Dixte, Quentin Lafféter (DREES),
Emmanuel Berger, Romain Bour (Insee)**

Fin 2018, près d'1,1 million de personnes sont agents de la fonction publique hospitalière (FPH) [encadrés 1 et 2]. Le volume de travail sur l'année s'élève à 1,0 million d'équivalents temps plein (EQTP), répartis pour 87 % dans les hôpitaux et 13 % dans les établissements médico-sociaux, dont 9 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les agents de la FPH sont fonctionnaires en grande majorité (73 %), 7 % font partie des personnels médicaux et 20 % sont contractuels. Un peu plus de 3 % des contractuels bénéficient d'un contrat aidé, proportion en diminution de 4 points par rapport à 2017.

Le salaire net moyen dans la FPH est de 2 308 euros par mois en 2018

En 2018, le salaire net moyen en EQTP des agents de la FPH s'établit à 2 308 euros par mois, en hausse de 0,9 % entre 2017 et 2018 en euros courants. Corrigé de l'inflation (+1,8 % en 2018), c'est-à-dire en euros constants, il diminue de 1,0 %, après quatre années consécutives de hausse (graphique 1). Cette baisse s'inscrit dans un contexte d'absence de revalorisation du point d'indice, après deux augmentations successives de 0,6 %, en juillet 2016 puis en février 2017. Elle s'explique aussi par le report à 2019 de la poursuite de l'application du protocole relatif aux parcours pro-

fessionnels, aux carrières et aux rémunérations de la fonction publique (PPCR) pour les fonctionnaires. Ces facteurs limitent la progression salariale des personnes en place. En revanche, la baisse du nombre de contrats aidés (-55 % en EQTP), en moyenne moins rémunérés, contribue positivement, *via* un effet de structure, à l'évolution du salaire net. Le salaire brut en EQTP s'élève en moyenne à 2 835 euros par mois (*tableau 1*). Il augmente plus vite que le salaire net (+1,9 % en euros courants). Le plus grand dynamisme du salaire brut s'explique principalement par l'instauration d'une indemnité spécifique à la fonction publique pour compenser la hausse de 1,7 point du taux de CSG au 1^{er} janvier 2018. Au-delà

de ces mesures, l'augmentation du taux de cotisation retraite pour les fonctionnaires (+0,3 point en 2018) au titre de la réforme des retraites de 2010 a aussi contribué à freiner la progression du salaire net moyen, comme les années précédentes.

Le salaire net moyen des fonctionnaires recule de 1,2 % en euros constants

En 2018, le salaire en EQTP des fonctionnaires s'élève à 2 158 euros nets en moyenne par mois, en baisse de 1,2 % en euros constants par rapport à 2017. Leur salaire brut moyen est quasi stable (+0,1 %), à 2 653 euros. Le salaire brut comprend à la fois le traitement indiciaire

brut (75 % du salaire brut en moyenne) [*tableau 2*] et les primes et rémunérations annexes (25 %, dont le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire). En 2018, le traitement indiciaire brut diminue en moyenne de 1,3 % en euros constants. En revanche, les primes et rémunérations annexes augmentent (+4,6 % en euros constants), principalement du fait de la création de l'indemnité visant à compenser la hausse du taux de CSG. En définitive, la hausse des primes et rémunérations annexes contribue pour +1,1 point à l'évolution du salaire brut, la baisse du traitement brut pour -1,0 point. Le salaire net moyen des fonctionnaires de catégorie C diminue de 1,3 % (en euros constants), à 1 830 euros par mois.

ENCADRÉ 1 Sources

Les salaires et les effectifs de la fonction publique hospitalière (FPH) sont obtenus à partir du **système d'information des agents des services publics (Siasp)**.

Cette publication concerne tous les salariés civils travaillant dans la FPH en France hors Mayotte, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels (y compris en contrats aidés), ou personnels médicaux (médecins, pharmaciens ou chirurgiens-dentistes). Pour les professeurs universitaires-praticiens hospitaliers, seules les heures effectuées dans la FPH sont prises en compte, leur activité d'enseignement

et de recherche étant comptabilisée dans la fonction publique de l'État. Les internes, externes et apprentis sont exclus du champ de cette publication.

Par rapport à la publication de l'Insee, *Informations Rapides* n° 81, l'évolution du salaire moyen dans la fonction publique hospitalière entre 2017 et 2018 est inchangée (en net, comme en brut). Par rapport à l'*Études et Résultats* n° 1132 sur les salaires dans la FPH en 2017, la prime de sujétion que perçoivent les aides-soignants a été affectée avec les autres primes, alors qu'elle n'était pas distinguée auparavant du traitement brut. Dans la présente publication, cette modification est intégrée pour les deux années 2017 et 2018. Les évolutions du traitement indiciaire et des primes présentées dans le *tableau 2* sont ainsi calculées à méthodologie constante.

ENCADRÉ 2 Définitions

La **fonction publique hospitalière** est composée des hôpitaux et des établissements médico-sociaux (EMS).

Les **hôpitaux** sont constitués en grande majorité des établissements ayant une activité hospitalière et, dans une moindre mesure, des établissements ou administrations générales ayant une activité complémentaire (blanchisserie, teinturerie, restauration...).

Les **établissements médico-sociaux** regroupent notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées (médicalisés et sociaux), d'accompagnement, d'accueil et d'hébergement d'enfants et adultes handicapés ou en difficulté sociale, et d'aide par le travail.

La gestion des carrières dans la FPH s'articule autour des corps et emplois (certains emplois hospitaliers n'étant pas organisés en corps). Ceux-ci sont classés en **trois catégories hiérarchiques** (A, B et C) selon le niveau de recrutement et les fonctions des agents. Selon la nomenclature des emplois hospitaliers (NEH), les **filiales d'emploi** de la FPH permettent de classer l'ensemble des **professions non médicales titulaires** de la fonction publique, ainsi que les sages-femmes, en grandes catégories :

- *personnels de direction et d'administration* ;
- *personnels des services de soins* : infirmiers, rééducateurs, aides-soignants, agents de services hospitaliers... ainsi que les sages-femmes qui ont une profession médicale mais le statut de fonctionnaire ;
- *personnels éducatifs et sociaux* : éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale... ;
- *personnels médico-techniques* : techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie hospitalière... ;
- *personnels techniques et ouvriers* : ingénieurs et techniciens hospitaliers, ambulanciers, agents d'entretien...

Bien qu'ayant un statut différent des fonctionnaires, les contractuels employés dans la FPH peuvent aussi être classés dans cette nomenclature. En revanche, en raison de cette différence de statut, le **personnel médical** (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes) n'y constitue pas une filière à proprement parler.

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** correspond à un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif, puis mensualisé.

Le **traitement indiciaire brut** s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. C'est le traitement avant tout complément et toute retenue.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut les primes et indemnités diverses, y compris le paiement des heures supplémentaires.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la CSG et la CRDS. Dans la source Siasp, le salaire net est calculé à partir du salaire net fiscal.

L'**évolution du salaire net moyen** retrace, en plus des évolutions salariales individuelles, les effets liés aux modifications de la composition de la main-d'œuvre. Elle se décompose en un **effet de structure** et une **évolution à structure constante** pour laquelle la structure des effectifs par **statut** (fonctionnaire ou non, personnel médical, contrat aidé) et par **catégorie hiérarchique** est figée au niveau de l'année précédente. Elle se décompose par ailleurs entre les effets liés aux évolutions de la **rémunération moyenne des personnes en place – RMPP** –, des **fluctuants**, des **entrants** et des **sortants**, ainsi que des effectifs de ces groupes. La définition des groupes n'est pas comparable à celle utilisée dans Donzeau (2020), où le statut d'emploi est apprécié au 31 décembre.

Celui de la catégorie B diminue de 1,6 %, à 2 371 euros et celui de la catégorie A de 1,8 %, à 2 597 euros (tableau 3 et tableau complémentaire A)¹.

Le salaire net moyen des personnels médicaux résiste

En 2018, les contractuels perçoivent en moyenne 1 658 euros nets par mois en EQTP, soit 0,6 % de moins qu'en 2017 (en euros constants). La chute du nombre de contrats aidés, en moyenne moins rémunérés, rehausse mécaniquement la rémunération moyenne des contractuels. Hors bénéficiaires de contrats aidés, le salaire net moyen des contractuels baisse de 1,6 %. En revanche, celui des personnels médicaux de la FPH résiste : il s'élève à 5 654 euros par mois, un montant quasiment stable en euros constants par rapport à 2017 (-0,1 %).

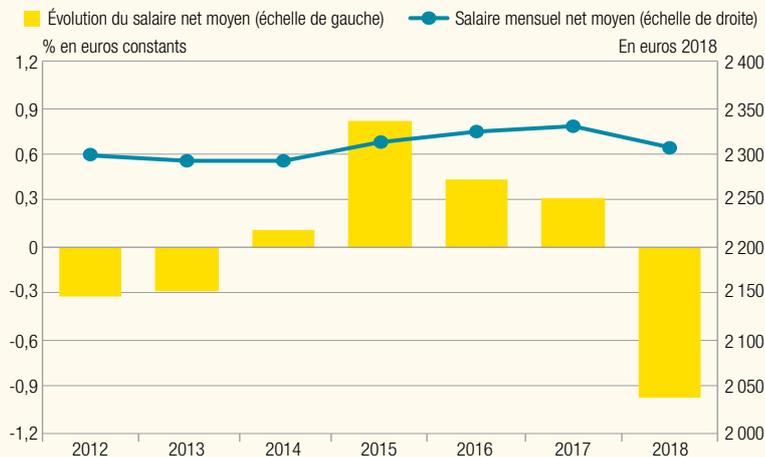
À statut et catégorie hiérarchique donnés, le salaire net baisse en euros constants

La structure des emplois par qualification, approchée ici par la répartition par statut (fonctionnaires ou non, personnels médicaux, bénéficiaires de contrats aidés) et catégorie hiérarchique, se modifie chaque année en fonction des recrutements, des départs, des promotions et avancements individuels ainsi que des mesures statutaires et des réformes catégorielles. L'évolution du salaire net moyen provient, d'une part, de ces modifications de structure et, d'autre part, de l'évolution des salaires dans chaque groupe de salariés. En 2018, à statut et catégorie hiérarchique donnés, le salaire d'un agent de la fonction publique hospitalière augmente de 0,6 % en euros courants. En tenant compte de l'inflation, il diminue de 1,3 %. L'évolution de la structure des emplois dans la FPH contribue pour +0,3 point à l'évolution du salaire net moyen en euros constants, principalement du fait de la chute du nombre de contrats aidés.

2 373 euros nets par mois dans les hôpitaux et 1 858 euros dans les EMS

En 2018, les salariés de la FPH perçoivent en moyenne 2 373 euros nets en EQTP par mois dans les hôpitaux et 1 858 euros dans les établissements médico-sociaux

GRAPHIQUE 1
 Évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans la FPH depuis 2012



Champ • France hors Mayotte, salariés de la fonction publique hospitalière (FPH) en équivalent temps plein (EQTP) [hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés].
Source • Insee, Siasp.

TABLEAU 1
 Salaires mensuels moyens en EQTP dans la FPH en 2018

	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaire brut moyen		Salaire net moyen	
		2018 (en euros)	Évolution 2017-2018 (% en euros constants)	2018 (en euros)	Évolution 2017-2018 (% en euros constants)
Fonctionnaires	72,7	2 653	0,1	2 158	-1,2
Contractuels (hors personnels médicaux)	20,1	2 062	0,2	1 658	-0,6
<i>hors contrats aidés</i>	19,5	2 076	-0,9	1 670	-1,6
Personnels médicaux	7,2	6 849	0,1	5 654	-0,1
Hôpitaux	87,3	2 914	0,0	2 373	-0,9
Établissements médico-sociaux (EMS)	12,7	2 293	0,0	1 858	-1,2
Ensemble (y c. contrats aidés)	100,0	2 835	0,0	2 308	-1,0
Ensemble hors contrats aidés	99,4	2 842	-0,3	2 314	-1,3

Lecture • Les fonctionnaires contribuent pour 72,7 % au volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) de la fonction publique hospitalière (FPH) en 2018. Leur salaire mensuel net moyen est de 2 158 euros en 2018, en baisse de 1,2 % en euros constants par rapport à 2017.

Champ • France hors Mayotte, salariés de la fonction publique hospitalière (FPH) en équivalent temps plein (EQTP) [hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés].

Source • Insee, Siasp.

(EMS). L'écart résulte des différences de structures par qualification et par statut entre les deux secteurs : les hôpitaux comptent plus de fonctionnaires (74 %) que les EMS (66 %), et ceux-ci y sont

plus souvent de catégorie A (31 % contre 11 %) et moins souvent de catégorie C (48 % contre 75 %) ; en outre, les hôpitaux comptent aussi 8 % de personnels médicaux, contre 1 % dans les EMS.

1. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

TABLEAU 2

Éléments du salaire mensuel moyen en EQTP en 2018 pour les agents fonctionnaires de la FPH

	Salaire 2018 (en euros)	Structure du salaire brut (en %)	Structure du salaire net (en %)	Évolution 2017-2018 (% en euros constants)	Contribution à l'évolution 2017-2018 (en point)	
					du salaire brut	du salaire net
Salaire brut	2 653	100	123	0,1	0,1	0,1
Traitement brut	1 991	75	–	-1,3	-1,0	–
Primes et rémunérations annexes ¹	662	25	–	4,6	1,1	–
Cotisations salariales (y c. CSG et CRDS)	-495	–	-23	5,9	–	-1,3
Salaire net	2 158	–	100	-1,2	–	-1,2

1. Y compris supplément familial de traitement. Les paiements des heures supplémentaires sont inclus dans ce poste.

Lecture • En 2018, le salaire brut des fonctionnaires augmente de 0,1 %. Cette évolution est portée par celle des primes et rémunérations annexes (+4,6 %), le traitement brut reculant (-1,3 %).

Champ • France hors Mayotte, agents fonctionnaires de la fonction publique hospitalière (FPH) en équivalent temps plein (EQTP).

Source • Insee, Siasp.

La moindre baisse des salaires des personnels médicaux conduit à une hausse des disparités salariales

La moitié des salariés de la FPH perçoivent un salaire net en EQTP d'au plus 1 947 euros par mois (*tableaux 4 et tableaux complémentaires B à D*). Ce salaire médian diminue de 1,2 % en euros constants en 2018. En bas de l'échelle, les 10 % de salariés les moins rémunérés perçoivent un salaire net mensuel d'au plus 1 474 euros (1^{er} décile ou D1). En haut de l'échelle, les 10 % les mieux rémunérés gagnent au moins 3 242 euros (9^e décile ou D9).

Tous les niveaux de l'échelle salariale se replient en euros constants en 2018. La baisse est plus accentuée dans le bas de la distribution (jusqu'à -1,8 % pour le 1^{er} décile) et relativement homogène du 4^e au 8^e décile (de -1,2 % à -1,4 % selon le décile). En revanche, le 9^e décile baisse nettement moins que les autres (-0,5 %). Cette évolution singulière vient de la plus grande résistance des salaires des personnels médicaux, surreprésentés parmi les rémunérations les plus élevées. Sur l'ensemble de la distribution, les disparités salariales augmentent par rapport à 2017 : le rapport interdécile D9/D1, qui est une mesure de l'éventail des salaires, s'élève à 2,20, soit 0,03 point de plus qu'en 2017.

À profil identique, les femmes perçoivent en moyenne 3,7 % de moins que les hommes

En 2018, le salaire net en EQTP des femmes est inférieur de 20,8 % à celui des hommes. Le salaire en EQTP permet de comparer des salaires pour une quantité de travail équivalente. Les différences de revenu liées au temps de travail (notamment le recours plus ou moins fréquent au temps partiel, qu'il soit souhaité ou subi), qui contribuent également à un écart de rémunération entre femmes et hommes, ne sont pas prises en compte ici. En hausse par rapport à 2017, cet écart de salaires en EQTP traduit principalement des répartitions différentes selon les métiers (catégorie hiérarchique, statut, filière d'emploi). Ainsi, alors que 78 % des agents de la FPH sont des femmes, elles ne représentent que 50 % des personnels médicaux mais 88 % des aides-soignants.

À statut identique, les écarts salariaux entre les femmes et les hommes sont de fait plus réduits mais persistent : les femmes gagnent 2,3 % de moins parmi les fonctionnaires, 8,8 % de moins parmi les contractuels ; l'écart culmine à 16,2 % au sein des personnels médicaux.

En définitive, à statut, âge, filière d'emploi et catégorie hiérarchique identiques, les femmes perçoivent 3,7 % de moins que les hommes, un écart en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

Cet écart ne peut cependant pas s'interpréter comme une mesure des différences de salaires entre femmes et hommes à poste de travail égal. Une partie des écarts résiduels provient en effet de caractéristiques non observées (ancienneté, expérience, tâches effectuées, etc.).

Le salaire net moyen des salariés en place est stable en euros constants

Les salariés en place, c'est-à-dire présents du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 chez le même employeur et avec la même quotité de temps de travail pendant les deux années, représentent près des deux tiers du volume de travail de la FPH en 2018 (*tableau 3*). Les fonctionnaires (particulièrement les agents de catégorie C), les hommes et les agents en seconde partie de carrière figurent parmi les salariés de la FPH restant le plus souvent en place. Le salaire net moyen de ces salariés présents deux années consécutives, appelé rémunération nette des personnes en place (RMPP), est stable en 2018 en euros constants : l'augmentation en euros courants (+1,9 %), qui reflète les effets positifs de l'ancienneté et des progressions de carrière, est intégralement érodée par la hausse des prix (+1,8 %). Pour les fonctionnaires, la RMPP diminue légèrement en euros constants (-0,3 %).

TABLEAU 3

Structure des effectifs et évolution des salaires mensuels nets moyens des salariés en 2018 et des salariés présents en 2017 et 2018

	Salariés en 2018			Salariés présents en 2017 et en 2018 ¹		
	Structure des effectifs en 2018 (en %)	Salaires nets moyens (en euros)	Évolution 2017-2018 (% en euros constants)	Structure des effectifs présents en 2017 et en 2018 (en %)	Proportion des effectifs présents en 2017 et 2018 ¹ par rapport aux effectifs de 2017 (en %)	Évolution de la RMPP ² nette 2017-2018 (% en euros constants)
Fonctionnaires	72,7	2 158	-1,2	79,8	71,2	-0,3
dont : catégorie A	21,0	2 597	-1,8	20,2	67,5	0,4
catégorie B	14,3	2 371	-1,6	17,1	70,9	-0,4
catégorie C	37,4	1 830	-1,3	42,6	73,3	-0,7
Contractuels (hors personnels médicaux)	20,1	1 658	-0,6	13,2	44,3	0,2
Personnels médicaux	7,2	5 654	-0,1	6,9	63,6	1,2
Ensemble (y c. contrats aidés)	100,0	2 308	-1,0	100,0	65,4	0,0
Hôpitaux	87,3	2 373	-0,9	88,6	66,3	0,1
Établissements médico-sociaux (EMS)	12,7	1 858	-1,2	11,4	59,1	-0,5
Femmes	78,0	2 181	-1,0	75,7	63,7	-0,1
Hommes	22,0	2 756	-0,6	24,3	71,5	0,4
Par filières d'emploi de la FPH (hors personnels médicaux)						
Personnels de direction et personnels administratifs	9,9	2 059	-1,4	10,4	68,9	0,4
Personnels des services de soins	64,6	2 067	-1,6	63,5	64,8	-0,4
Personnels médico-techniques	3,9	2 303	-1,5	4,0	66,9	0,2
Personnels éducatifs et sociaux	2,4	2 019	-1,8	2,3	63,4	-0,2
Personnels techniques et ouvriers	11,1	1 912	-1,4	12,4	73,9	-0,2
Hors filière ou non ventilés	1,0	1 434	3,0	0,6	21,1	2,3

1. Salariés présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années. Les agents sont ici classés en fonction de leur situation en 2017.

2. Rémunération moyenne des personnes en place.

Champ • France hors Mayotte, salariés de la fonction publique hospitalière (FPH) en équivalent temps plein (EQTP) [hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés].

Source • Insee, Siasp.

Elle augmente pour les catégories A (+0,4 % en euros constants), mais diminue pour les catégories B (-0,4 %) et C (-0,7 %). Ces écarts de dynamisme s'expliquent par une progression de carrière habituellement plus rapide pour les fonctionnaires de catégorie A. La RMPP augmente de 0,2 % pour les contractuels et de 1,2 % pour les personnels médicaux (en euros constants).

Outre les personnes en place, 16 % des salariés de 2018 sont « entrés » dans la FPH en 2017 ou 2018 et la même part de salariés de 2017 sont « sortis » en 2017 ou en 2018. Enfin, 14 % sont qualifiés de « fluctuants » : soit ils n'ont travaillé qu'une partie de 2017 et une partie de 2018, soit ils ont changé d'employeur ou de quotité de temps de

TABLEAU 4

Distribution des salaires mensuels nets en EQTP en 2018

	2018 (en euros)	Évolution 2017-2018 (% en euros constants)
1 ^{er} décile (D1)	1 474	-1,8
2 ^e décile	1 594	-1,7
3 ^e décile	1 710	-1,6
4 ^e décile	1 826	-1,4
Médiane	1 947	-1,2
6 ^e décile	2 087	-1,2
7 ^e décile	2 299	-1,2
8 ^e décile	2 630	-1,3
9 ^e décile (D9)	3 242	-0,5
D9/D1	2,20	0,03 point

Champ • France hors Mayotte, salariés de la fonction publique hospitalière (FPH) en équivalent temps plein (EQTP) [hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés].

Source • Insee, Siasp.

travail au cours de ces deux années. Sont surreprésentés dans ce groupe les femmes, les jeunes, les non-fonctionnaires, en particulier les bénéficiaires de contrats

aidés (*tableaux complémentaires E et F*). En 2018, l'écart de salaire moyen entre les « entrants » et les « sortants », qui reflète le fait que les générations entrantes sont

moins rémunérées que celles partant à la retraite, explique à lui seul la baisse en termes réels du salaire moyen de l'ensemble des agents de la FPH. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Berger, E., Goussen, J. (division Salaires et revenus d'activité, Insee), Dennevault, C., Dixte, C. (DREES)** (2019, octobre). En 2017, dans la fonction publique hospitalière, le salaire net moyen augmente de 1,3 %, soit 0,3 % en euros constants. DREES, *Études et Résultats*, 1132.
- **DGAFP** (2019). Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Faits et chiffres. DGAFP, édition 2019.
- **Donzeau, N., Ba, A., Pons, Y.** (2020, avril). En 2018, les contrats aidés chutent, les autres emplois publics augmentent. Insee, *Insee Première*, 1797.
- **Insee** (2020, mars). En 2018, le salaire net moyen dans la fonction publique baisse de 1,0 % en euros constants. Insee, *Informations Rapides*, 81.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site
drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur
www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution
drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Elisabeth Castaing

Composition et mise en pages : NDBD

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE
PUBLIQUE

La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.